

MAEC 2023 – 2027

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Ce programme, a pour objectif d'encourager les **pratiques agricoles** qui permettent de répondre aux **enjeux environnementaux** identifiés sur le territoire : améliorer la qualité de l'eau, diminuer l'érosion des sols et protéger la biodiversité.

Les **agriculteurs volontaires** s'engagent à respecter le **cahier des charges** de la/des mesure(s) souscrite(s) pour 5 ans, et perçoivent en retour une **compensation financière** annuelle payée à l'hectare.

L'EPAGA et le **Syndicat de Bassin de l'Elorn** sont co-porteurs du Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) Aulne- Elorn. Les mesures proposées et les cahiers des charges sont donc les mêmes sur ces territoires.

LES TYPES DE MESURES

Comme pour l'ancienne programmation, il existe deux types de mesures :

- Les **mesures systèmes** : l'exploitant engage la totalité de sa ferme
- Les **mesures localisées** (ou biodiversité) : l'exploitant engage une partie de sa ferme (haie, parcelle ...)

!! Toutes les mesures ne sont pas cumulables entre elles !!

LISTE DES MESURES OUVERTES SUR LE TERRITOIRE AULNE / ELORN

Mesure	Eléments éligibles	Niveau	Code	Montants /ha/an	Plafond ⁽¹⁾	
Mesures système	Elevage herbivores	Inter.	HBV2	177 €	10 000 €	
		Sup.	HBV3	233 €	12 000 €	
	Sol – Semis direct	Inf.	SDC1	104 €	8 000 €	
		Sup.	SDC2	158 €	10 000 €	
	Eau – Couverture – Herbicides / (déclinaison cultures légumières) ⁽²⁾	Inf.	COV1 / LEC1	204 € / 314 €	8 000 €	
		Inter.	COV2 / LEC2	225 € / 336 €	10 000 €	
		Sup.	COV3 / LEC3	324 € / 435 €	12 000 €	
	Eau – Fertilisation – Pesticides / (déclinaison cultures légumières)	TA	FER6 / LEF6	212 € / 322 €	8 000 €	
	Eau – Arboriculture	Arb.	Inf.	ARB1	527 €	8 000 €
	Mesures localisées	Biodiversité - Milieux humides (Prairies)	Inf.	MHU1	150 €	8 000 €
			Inter. (+ pâturage)	MHU2	201 €	8 000 €
		Biodiversité - Création de couverts IFF ⁽³⁾	TA, PT, CP		CIFF	652 €
Biodiversité - Création de prairies		PT		CPRA	358 €	8 000 €
Biodiversité - Protection des espèces (retard de fauche/pâturage) (Prairies)		PT, PP	Mise en défens	ESP1	82 €	4 000 €
			Au 25 juin	ESP3	200 €	6 000 €
			Au 5 juillet	ESP4	254 €	7 000 €
Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux (Landes)		PP	Inf.	OUV1	153 €	8 000 €
			Inter. (+ pâturage)	OUV2	204 €	8 000 €
Biodiversité - Entretien durable des IAE (haie/ripisylve)		Ligneux		IAE1	0,8 €/mètre	8 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique

⁽²⁾ Déclinaison pour les exploitations avec 30 à 60 % des terres arables en cultures légumières ou pomme de terre

⁽³⁾ Couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs

POUR LES AGRICULTEURS BIO : COMPATIBILITÉ MAB, CAB, CRÉDIT D'IMPÔT

- Le crédit d'impôt BIO est cumulable avec MAEC mais pas avec la MAB ni la CAB
- La MAB est maintenue en 2023, mais sans certitude pour les années suivantes. La MAB n'est pas cumulable avec les MAEC Système, et cumulable uniquement avec certaines MAEC localisées (voir table des cumuls).
- La CAB est compatible uniquement avec les MAEC localisées, seule la CAB Maraichage et Arboriculture est cumulable avec la MAEC Herbivore.

OBLIGATIONS TRANSVERSALES

Mesures système (herbivores, eau, sol)	Mesures localisées (biodiversité)
Déclaration d'engagement pour le 15 Mai 2023 (avec la déclaration PAC)	
Réalisation d'un diagnostic agro-écologique avant le 15 Septembre 2023	
Une formation à réaliser dans les 2 premières années	
Enregistrer les pratiques	
Engager au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation	Plan de gestion

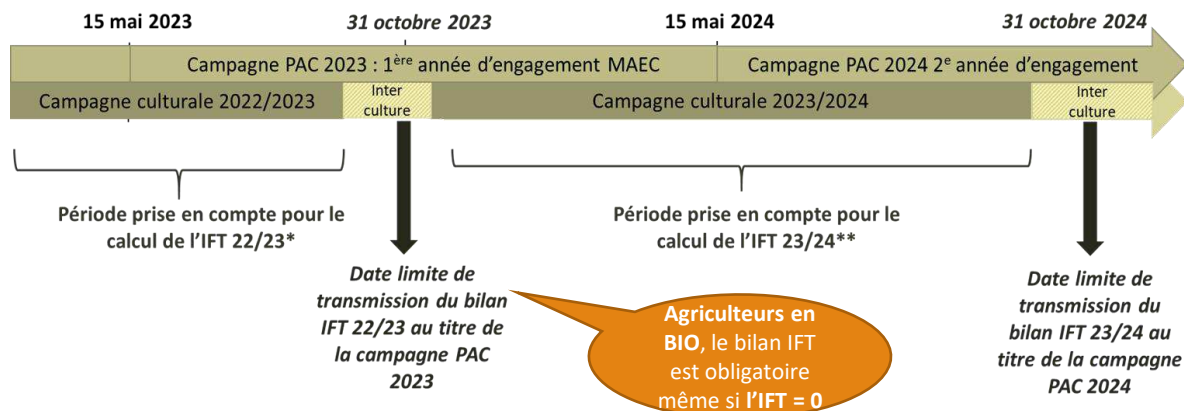
Diagnostic agro-écologique = Etude pour flécher la/les MAEC pertinentes pour l'exploitation et proposer les pratiques à mettre en œuvre pour y prétendre.

Il est **individuel, obligatoire, gratuit et non contractuel** (= pas d'obligation d'engagement).

Réalisé par le Syndicat de Bassin de l'Elorn ou par l'**EPAGA** selon la localisation des exploitations et des parcelles.

LE CALENDRIER

- Engagement MAEC 2023 + déclaration PAC = 15 Mai 2023.**
 - 1^{ère} année d'engagement = campagne culturale 2022/2023
 - Diagnostics agro-écologiques = 15 Septembre 2023** (date de transmission à la DDTM)
- Certains diagnostics seront donc réalisés après la déclaration d'engagement en MAEC



DOCUMENTS DEMANDÉS POUR LE DIAGNOSTIC

- Déclaration PAC 202
- Registre phyto
- Inventaire animaux
- Cahier de fertilisation
- Déclaration Flux Azote

CONTACTS

Pour plus d'informations sur les MAEC ou pour s'inscrire pour le diagnostic :

EPAGA

(sur le SAGE de l'Aulne)

Jean-René TANGUY

agroenvironnement@epaga-aulne.fr

Philippe ARNAUD

maec@epaga-aulne.fr

02.98.16.14.19

Syndicat de Bassin de l'Elorn

(sur le SAGE de l'Elorn)

Nolwenn LE GAC

nolwenn.legac@bassin-elorn.fr

Manon CAUBET

manon.caubet@bassin-elorn.fr

02.22.90.00.81

MAEC Herbivores

L’objectif de la mesure est d’accroître l’autonomie alimentaire de l’exploitation en valorisant au mieux la production d’herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures. Ainsi, elle incite les exploitants à introduire davantage d’herbe dans l’assolement, à réduire la part du maïs dans la surface fourragère et à réduire les achats de concentrés.

Le cahier des charges

Niveau	Obligations	Période d’application
Niveau intermédiaire	Respecter un chargement moyen annuel non nul et au maximum de 1,8 UGB/hectare de surface fourragère de l'exploitation (SF) La surface fourragère comprend le maïs ensilage	Sur toute la durée du contrat.
	Respecter une part minimale de surface en herbe dans la SAU de l'exploitation conformément au niveau (cf table ci-dessous)	A partir de la 3ème année d'engagement (15 Mai 2025)
	Respecter une part maximale de surface en maïs ensilage dans la surface fourragère de l'exploitation (SF) de l'exploitation (cf table ci-dessous)	A partir de la 3ème année d'engagement (15 Mai 2025)
	Déclarer une part minimale de prairies permanentes de 5 % de la SAU de l'exploitation	Sur toute la durée du contrat
	Respecter un niveau maximal annuel d'achats de concentrés : - 800 kg/UGB bovine ou équine, - 1000 kg/UGB ovine, - 1600 kg/UGB caprine	A partir de la 3ème année d'engagement (15 Mai 2025)
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies permanentes et sur au moins 90 % des prairies temporaires de l’exploitation	Sur toute la durée du contrat
	Réaliser un bilan IFT chaque année et le transmettre à la DDTM avant le 31 Octobre chaque année. Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement (facture ou attestation à l’appui). /!\ Concerne également les agriculteurs bio. Calculatrice IFT du MASA : https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/	Sur toute la durée du contrat
	Ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence et l'IFT hors-herbicide de référence sur les surfaces engagées et non engagées (cf table ci-dessous)	A partir de la 2ème année d'engagement (campagne culturale 2023/2024)
	Respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur au moins 90% des parcelles de terres arables et prairies permanentes , sur la base d'un bilan prévisionnel	Sur toute la durée du contrat
Niveau supérieur	Limiter les apports de fertilisants azotés minéraux sur au moins 90% des prairies permanentes et temporaires de l'exploitation à 50 kg/ha/an	Sur toute la durée du contrat

Part de maïs et d’herbe à respecter

	% Maïs ensilage dans SF	% herbe dans SAU
Inter.	18 %	70 %
Sup.	10 %	75 %

Calculatrice UGB

Type d’animaux	Taux de conversion
Bovins de plus de 2 ans	1
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6
Bovins de moins de 6 mois	0,4
Équidés de plus de 2 ans	1
Ovins et caprins de plus d’1 an et femelles de moins de 1 ans ayant mis bas	0,15
Ovins et caprins de moins de 1 an	0

IFT à atteindre en fin de contrat sur les surfaces engagées

	Grandes cult., PT, PP	Cult. lég, PdT
Niveau intermédiaire		
Herbicides	0,4	1,1
Hors herbicides	0,5	4,3
Niveau supérieur		
Herbicides	0,3	1,1
Hors herbicides	0,4	4,3

(1) La transparence GAEC s’applique

MAEC Sol – Semis direct

L’objectif de cette mesure est de répondre aux enjeux liés à la **gestion pérenne des sols** agricoles en grandes cultures par une action positive sur **l’érosion, la matière organique, l’activité biologique et le tassement des sols**. Cette mesure promeut la **couverture permanente des sols, la réduction du travail du sol** par la mise en place progressive de la technique du **semis direct sous couvert** tout au long de l’année et la mise en place de couverts végétaux.

Cette mesure étant assez spécifique, nous recommandons à l’exploitant d’être membre d’un groupe technique sur le semis direct

Le cahier des charges

Obligations	Période d’application
Participer aux réunions d’échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l’animateur (au moins une journée par an sur la durée de l’engagement).	Sur toute la durée du contrat
Sur au moins 90 % des terres arables de l’exploitation, réaliser un semis direct sur une surface conforme au paramétrage des niveaux (cf tables ci-dessous)	Sur toute la durée du contrat
Sur au moins 90 % des terres arables de l’exploitation, maintenir une couverture permanente des sols sur une surface conforme au paramétrage des niveaux (cf tables ci-dessous)	Sur toute la durée du contrat
Déclarer au moins 10 % de légumineuses dans les terres arables de l’exploitation.	Sur toute la durée du contrat
Les infrastructures agro-écologiques et les terres en jachère relevant de la BCAA 8 de la conditionnalité doivent être localisées dans les zones pertinentes définies lors du diagnostic initial	A partir de la 2ème année d’engagement (15 Mai 2024)
Avoir au minimum 1 % des terres arables de l’exploitation en jachères mellifères	A partir de la 2ème année d’engagement (15 Mai 2024)
Avoir au minimum 6 % des terres arables de l’exploitation en haies (1 mètre linéaire = 20 m²)	A partir de la 4ème année d’engagement (15 Mai 2026)
Absence d'intrant sur la totalité des infrastructures agro-écologiques et des terres en jachère (produits phytosanitaires et engrais minéraux) et absence d'intervention sur les haies entre 16 mars au 15 août	Sur toute la durée du contrat
Enregistrer les pratiques culturales sur toutes les parcelles de terres arables de l’exploitation	Sur toute la durée du contrat
Renseigner sur 3 zones fixes l'indicateur de l'observatoire agricole de la biodiversité (OAB) en année 1 & en année 5.	En année 1 et année 5 (à partir du 15 Mai 2023 et 2027)
Réaliser un bilan humique annuel sur les parcelles représentatives de l’exploitation	Sur toute la durée du contrat
Avoir un bilan humique global nul ou positif sur les parcelles représentatives de l’exploitation en 5 ^e année d’engagement.	Sur toute la durée du contrat
Réaliser un bilan IFT chaque année et le transmettre à la DDTM avant le 31 Octobre chaque année. Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d’engagement (facture ou attestation à l’appui). Calculatrice IFT du MASA : https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/ /!\ Concerne également les agriculteurs bio.	Sur toute la durée du contrat
Ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence et l'IFT hors-herbicide de référence sur les surfaces engagées et non engagées (cf table ci-dessous)	A partir de la 2ème année d’engagement (campagne culturale 2023/2024)

% de surfaces exploitées en semis direct
% de surfaces en couverture permanente

	Niveau 1	Niveau 2
Année 1	12 %	60 %
Année 2	24 %	70 %
Année 3	36 %	80 %
Année 4	48 %	90 %
Année 5	60 %	100%

IFT à respecter dès la deuxième année, et jusqu’à la fin du contrat
Niveau inférieur et supérieur, sur les surfaces engagées

	Exploitation avec ≤ 10 UGB		Exploitation avec > 10 UGB	
	Grandes cult., PT	Cult. lég, PdT	Grandes cult., PT	Cult. lég, PdT
Herbicides	1,8	2	1,3	2
Hors herbicides	2,1	9,8	1,6	9,8

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants /ha/an	Plafond ⁽¹⁾
Terres arables	Inf.	SDC1	104 €	8 000 €
	Sup.	SDC2	158 €	10 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s’applique

MAEC Eau – Couverture – Réduction des herbicides

Cette mesure vise à réduire la **pollution de l'eau par les herbicides** en incitant la mise en œuvre de **pratiques bénéfiques pour la qualité de l'eau** (couverture des sols, réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, diversification des cultures, introduction de cultures à bas niveau d'impact dans les assolements, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).

Le cahier des charges

Les 3 niveaux correspondent à des seuils d'IFT différents

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants /ha/an ⁽²⁾	Plafond ⁽¹⁾
Terres arables	1	COV1 / LEC1	204 € / 314 €	8 000 €
	2	COV2 / LEC2	225 € / 336 €	10 000 €
	3	COV3 / LEC3	324 € / 435 €	12 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique ; ⁽²⁾ Déclinaison pour les exploitations avec 30 à 60 % des terres arables en cultures légumières ou pomme de terre

Obligations	Période d'application
Avoir au maximum 10 UGB sur l'exploitation	A la date de dépôt de la demande d'aide, 1 ^{ère} année d'engagement
Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement).	Sur toute la durée du contrat
Enregistrer les pratiques agricoles sur les terres arables et les haies	Sur toute la durée du contrat
Avoir chaque année au moins 10 % des terres arables de l'exploitation en cultures à bas niveau d'impact⁽¹⁾ ou en légumineuses, ou en bio (certifié ou en conversion)	Sur toute la durée du contrat
Sur au moins 90% des terres arables de l'exploitation : interdiction de retour d'une même culture deux années de suite (sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires)	Sur toute la durée du contrat
Les infrastructures agro-écologiques et les terres en jachère relevant de la BCAE 8 de la conditionnalité doivent être localisées dans les zones pertinentes définies lors du diagnostic initial	A partir de la 2ème année d'engagement (15 Mai 2024)
Avoir au minimum 1 % des terres arables de l'exploitation en jachères mellifères	A partir de la 2ème année d'engagement (15 Mai 2024)
Avoir au minimum 6 % des terres arables de l'exploitation en haies (1 mètre linéaire = 20 m²)	A partir de la 4ème année d'engagement (15 Mai 2026)
Absence d'intrant sur la totalité des infrastructures agro-écologiques et des terres en jachère (produits phytosanitaires et engrais minéraux) et absence d'intervention sur les haies du 16 Mars au 15 Août	Sur toute la durée du contrat
Réaliser un bilan IFT chaque année et le transmettre à la DDTM avant le 31 Octobre chaque année. Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement (facture ou attestation à l'appui). Calculatrice IFT du MASA : https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/ /!\ Concerne également les agriculteurs bio.	Sur toute la durée du contrat
Ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence sur les surfaces engagées et non engagées (cf table ci-dessous)	A partir de la 2ème année d'engagement (campagne culturale 2023/2024)
Sur au moins 90% des terres arables de l'exploitation : avoir chaque année une couverture du sol de - minimum 10 mois sur 12 en interculture longue - minimum 11 mois sur 12 en interculture courte Seuls les couverts semés et les repousses de colza denses et homogènes sont pris en compte dans le cadre de cette obligation.	Sur toute la durée du contrat
Déclinaison cultures légumières de plein champs : Les cultures légumières de plein champs représentent chaque année entre 30 et 60 % des terres arables de l'exploitation	Sur toute la durée du contrat

⁽¹⁾ Sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol , soja , lupin doux d'hiver, lupin doux de printemps, mélange multi-espèces (codes MPC, MLC, CPL), prairies temporaires (sauf code GRA), les **légumineuses + toutes cultures certifiées « bio » ou en conversion**

IFT herbicides à atteindre en fin de contrat sur les surfaces engagées

	Grandes cult., PT	Cult. lég, PdT
Niveau inférieur	1,1	1,1
Niveau intermédiaire	0,9	0,9
Niveau supérieur	Zéro herbicide	Zéro herbicide

MAEC Eau – Fertilisation – Réduction des pesticides

Cette mesure vise à réduire les **flux de nitrates** vers les masses d’eau en incitant la mise en œuvre de **pratiques bénéfiques pour la qualité de l’eau** (diversification de l’assolement, diminution de l’utilisation de l’azote minéral, bonne localisation et entretien d’infrastructures agro-écologiques).

Surfaces éligibles	Code	Montants /ha/an ⁽²⁾	Plafond ⁽¹⁾
Terres arables	FER6 /LEP6	212 € / 322 €	8 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s’applique ; ⁽²⁾ Déclinaison pour les exploitations avec 30 à 60 % des terres arables en cultures légumières ou pomme de terre

Le cahier des charges

Obligations	Période d’application
Participer aux réunions d’échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l’animateur (au moins une demi-journée par an sur la durée de l’engagement)	Sur toute la durée du contrat
Enregistrer les pratiques agricoles sur les terres arables et les haies	Sur toute la durée du contrat
Avoir chaque année au moins 10 % des terres arables de l’exploitation en cultures à bas niveau d’impact⁽¹⁾, en légumineuses ou en bio (certifié ou en conversion)	Sur toute la durée du contrat
Sur au moins 90% des terres arables de l’exploitation : interdiction de retour d’une même culture deux années de suite (sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires)	Sur toute la durée du contrat
Les infrastructures agro-écologiques et les terres en jachère relevant de la BCAE 8 de la conditionnalité doivent être localisées dans les zones pertinentes définies lors du diagnostic initial	A partir de la 2ème année d’engagement (15 Mai 2024)
Avoir au minimum 1 % des terres arables de l’exploitation en jachères mellifères	A partir de la 2ème année d’engagement (15 Mai 2024)
Avoir au minimum 6 % des terres arables de l’exploitation en haies (1 mètre linéaire = 20 m²)	A partir de la 4ème année d’engagement (15 Mai 2026)
Absence d’intrant sur la totalité des infrastructures agro-écologiques et des terres en jachère (produits phytosanitaires et engrais minéraux) et absence d’intervention sur les haies du 16 Mars au 15 Août	Sur toute la durée du contrat
Réaliser un bilan IFT chaque année et le transmettre à la DDTM avant le 31 Octobre chaque année. Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d’engagement (facture ou attestation à l’appui). Calculatrice IFT du MASA : https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/ /!\ Concerne également les agriculteurs bio.	Sur toute la durée du contrat
Ne pas dépasser l’IFT herbicide de référence et l’IFT hors-herbicide de référence sur les surfaces engagées et non engagées (cf table page suivante)	A partir de la 2ème année d’engagement (campagne culturale 2023/2024)
90% des prairies permanentes de l’exploitation détenues l’année de l’engagement doivent être maintenues en herbe et conduites sans labour durant les 5 années de l’engagement. Seul un renouvellement superficiel du sol est autorisé.	Sur toute la durée du contrat
Réaliser un bilan azoté prévisionnel chaque année	Sur toute la durée du contrat
Ne pas dépasser la pression en azote minéral maximale de l’année, en moyenne à l’échelle de l’exploitation - Année 2 & 3 : 54 kg N/ha BV Elorn ; 58,5 kg N/ha BV Aulne - Année 4 & 5 : 48 kg N/ha BV Elorn ; 52 kg N/ha BV Aulne	A partir de la 2ème année d’engagement (campagne culturale 2023/2024)
Réaliser chaque année un reliquat entrée hiver (REH) et reliquat sortie hiver (RSH) par tranche de 20 ha de surfaces de l’exploitation en céréales et oléoprotéagineux (COP) ou cultures légumières	Sur toute la durée du contrat
Réaliser chaque année à partir de la deuxième année un bilan annuel avec le technicien ou l’animateur suite aux analyses REH , de manière à utiliser ces informations pour le pilotage de la fertilisation	A partir de la 2 ^{ème} année d’engagement (15 Mai 2024)
Atteindre en moyenne sur l’exploitation un REH ≤ 80 kg N /ha	A partir de la 2ème année d’engagement (15 Mai 2024)
<u>Déclinaison cultures légumières de plein champs :</u> Les cultures légumières de plein champs représentent chaque année entre 30 et 60 % des terres arables de l’exploitation	Sur toute la durée du contrat

⁽¹⁾ Sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol , soja , lupin doux d’hiver, lupin doux de printemps, mélange multi-espèces (codes MPC, MLC, CPL), prairies temporaires (sauf code GRA), les **légumineuses + toutes cultures certifiées « bio » ou en conversion**

MAEC Eau – Fertilisation – Réduction des pesticides

IFT à atteindre en fin de contrat sur les surfaces engagées

	Exploitation avec ≤ 10 UGB		Exploitation avec > 10 UGB	
	Grandes cult., PT	Cult. lég, PdT	Grandes cult., PT	Cult. lég, PdT
Herbicides	0,9	0,9	0,7	0,9
Hors herbicides	1,2	3,1	0,9	3,1

MAEC Eau – Arboriculture

Cette mesure vise à préserver la **qualité de la ressource en eau** en réduisant la **pollution par les produits phytosanitaires**, notamment en mobilisant la **lutte biologique** et en interdisant l'usage des herbicides à partir de la 3e année d'engagement. Elle s'adresse aux **exploitations arboricoles**.

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants /ha/an	Plafond ⁽¹⁾
Arboriculture	1	ARB1	527 €	8 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique

Le cahier des charges

Obligations	Période d'application
Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement)	Sur toute la durée du contrat
Enregistrer les pratiques agricoles sur toutes les parcelles d'arboriculture de l'exploitation	Sur toute la durée du contrat
Ne pas utiliser de paillage plastique sur au moins 90% des surfaces arboricoles de l'exploitation	Sur toute la durée du contrat
Ne pas utiliser d'herbicides sur au moins 90% des surfaces arboricoles de l'exploitation	A partir de la 3ème année d'engagement (15 Mai 2025)
Respecter les moyens de lutte biologique, sur l'ensemble des surfaces engagées (à définir)	Sur toute la durée du contrat
Respecter la fréquence minimale de recours aux moyens de lutte biologique (à définir), sur l'ensemble des surface engagées	Sur toute la durée du contrat

MAEC Biodiversité – Entretien durable des IAE ligneux

L'objectif de cette mesure est d'assurer un **entretien durable** des éléments ligneux (**haies, arbres isolés ou en alignement, ripisylve ou bosquet**). Cet entretien est **fonction du type d'élément** présent et permet d'en assurer une gestion pertinente, dans l'objectif du **renouvellement et de la pérennité** de ces infrastructures

Éléments éligibles	Code	Montants	Plafond ⁽¹⁾⁽²⁾
Ligneux	IAE1	0,8 €/mètre	8 000 €

(1) La transparence GAEC s'applique

(2) Nous recommandons d'engager au maximum 3 à 5 km de haies par UTH

Le cahier des charges

Obligations	Période d'application
Mettre en œuvre le plan de gestion sur 90 % des éléments engagés	Sur toute la durée du contrat
Respecter l' interdiction de fertilisation azotée	Sur toute la durée du contrat
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les éléments engagés	Sur toute la durée du contrat
Enregistrer les interventions sur tous les éléments engagés	Sur toute la durée du contrat

Le plan de gestion est obligatoire, il sera réalisé par le Syndicat de Bassin de l'Elorn, ou l'EPAGA selon la localisation des éléments engagés. Il déterminera les modalités d'entretien et de gestion.

A noter :

- L'exploitant doit avoir la **maîtrise des 2 côtés de la haie** (les bords de route et les limites de propriétés ne sont pas éligibles)
- La gestion se fera **pied à pied**
- Les coupes seront réalisées à la **tronçonneuse ou par un outil assimilé**, réalisant une coupe franche similaire à une coupe de tronçonneuse (**épareuse et lamier interdits**)
- Nombre de tailles : **Une seule et unique fois en 5 ans** (sauf pour la taille de formation qui peut être répétée tous les ans)

MAEC Biodiversité – Protection des espèces

L'objectif de cette mesure est de permettre aux **espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs** (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) afin de **préserver la biodiversité** des terres agricoles.

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants	Plafond ⁽¹⁾
Prairies permanentes ou temporaires	(1) Mise en défens	ESP1	82 €	4 000 €
	(3) Retard d'utilisation 25 Juin	ESP3	200 €	6 000 €
	(4) Retard d'utilisation 5 Juillet	ESP4	254 €	7 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique

La date d'utilisation de référence pour le territoire est le 20 Mai.

Le cahier des charges

Obligations	Période d'application
Mettre en œuvre le plan de gestion	Sur toute la durée du contrat
Niveau 1 : Mettre en défens 10 % des surfaces engagées , conformément au plan de localisation Niveau 3 & 4 : Pas d'obligation	Sur toute la durée du contrat
Dans le cas d'une mise en défens, faire établir chaque année, par une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure	Sur toute la durée du contrat
Respecter une période d' interdiction de pâturage allant du 15 Décembre à la date autorisée d'utilisation	Sur toute la durée du contrat
Ne pas détruire le couvert sur les surfaces engagées	Sur toute la durée du contrat
Respecter l' absence totale de fertilisation organique et minérale (hors apports par pâturage)	Sur toute la durée du contrat
Ne pas réaliser d'apports magnésiens et de chaux	Sur toute la durée du contrat
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées	Sur toute la durée du contrat
Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées /!\ pièce contrôlable	Sur toute la durée du contrat
Respecter le retard d'utilisation (fauche et pâturage) en moyenne sur l'ensemble des surfaces engagées dans cette mesure - Niveau 1 : Pas concerné Niveau 3 : minimum au 25 Juin Niveau 4 : minimum au 5 Juillet	Sur toute la durée du contrat

Le plan de gestion est obligatoire, il sera réalisé par le Syndicat de Bassin de l'Elorn, ou l'EPAGA selon la localisation des éléments engagés. Il déterminera les modalités d'entretien et de gestion.

MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux

Cette mesure a pour objectif de **maintenir l'ouverture des parcelles** dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité. Elle incite les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet **bénéfique sur la faune et la flore des parcelles agricoles**.

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants	Plafond ⁽¹⁾
Prairies permanentes de type landes	Inf.	OUV1	153 €	8 000 €
	Inter. (+ pâturage)	OUV2	204 €	8 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique

Le cahier des charges

Niveau	Obligations	Période d'application
Niveau 1	Mettre en œuvre le plan de gestion	Sur toute la durée du contrat
	Ne pas détruire le couvert sur les surfaces engagées	Sur toute la durée du contrat
	Absence totale de fertilisation (hors apports par pâturage) sur les surfaces engagées	Sur toute la durée du contrat
	Ne pas réaliser d'apports magnésiens et de chaux	Sur toute la durée du contrat
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées	Sur toute la durée du contrat
	Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées /!\ pièce contrôlable	Sur toute la durée du contrat
Niveau 2 Amélioration de la gestion par le pâturage	Chaque année, valoriser par pâturage au moins 50 % des surfaces engagées	Sur toute la durée du contrat

Le plan de gestion est obligatoire. Pour cette mesure, il sera réalisé par le Parc Naturel Régional d'Armorique. Il déterminera les modalités d'entretien et de gestion.

MAEC Biodiversité – Préservation des milieux humides

Les enjeux de cette mesure sont de **préserver les milieux humides** permettant le **développement d'une flore et d'une faune remarquables**.

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants	Plafond ⁽¹⁾
Prairies permanentes	Inf.	MHU1	150 €	8 000 €
	Inter. (+ pâturage)	MHU2	201 €	8 000 €

Le cahier des charges

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique

Niveau	Obligations	Période d'application
Niveau 1	Mettre en œuvre le plan de gestion	Sur toute la durée du contrat
	Respecter un taux de chargement minimal moyen annuel de 0,05 UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation Respecter un taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 1.2 UGB/ha	Sur toute la durée du contrat
	Pâturage interdit en période hivernale allant du 15 Décembre au 1^{er} Mars , sur les parcelles engagées	Sur toute la durée du contrat
	Ne pas détruire le couvert sur les surfaces engagées	Sur toute la durée du contrat
	Absence totale de fertilisation (hors apports par pâturage) sur les surfaces engagées	Sur toute la durée du contrat
	Respecter l' absence d'apports magnésiens et de chaux	Sur toute la durée du contrat
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées	Sur toute la durée du contrat
	Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées /!\ pièce contrôlable	Sur toute la durée du contrat
Niveau 2 Amélioration de la gestion par le pâturage	Chaque année, valoriser par pâturage au moins 50 % des surfaces engagées	Sur toute la durée du contrat

Le plan de gestion est obligatoire, il sera réalisé par le Syndicat de Bassin de l'Elorn, ou l'EPAGA selon la localisation des éléments engagés. Il déterminera les modalités d'entretien et de gestion.

A noter :

- Pour être éligible, au moins 50% de la parcelle doit être localisée en zone humide

MAEC Biodiversité – Création de prairies

Les objectifs de cette mesure sont d'inciter les exploitants agricoles à **implanter et maintenir des couverts herbacés pérennes** dans des zones à enjeu environnemental important. Cela permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants, constitue des zones refuges pour la faune et la flore, permet la valorisation et la protection de certains paysages, et permet la séquestration du carbone dans les sols.

Surfaces éligibles	Code	Montants	Plafond ⁽¹⁾
Prairies temporaires de 2 ans ou moins	CPRA	358 €	8 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique

Le cahier des charges

Obligations	Période d'application
Mettre en place le couvert : le couvert herbacé pérenne devra être présent sur les surfaces engagées dès le 15 Mai de la première année d'engagement .	Dès le 15 Mai 2023
Maintenir le couvert	Sur toute la durée du contrat
Maintenir les éléments paysagers si la localisation du couvert est imposée en bordure de ces éléments	Sur toute la durée du contrat
Respecter la localisation du couvert conformément au diagnostic	Sur toute la durée du contrat
Respecter une largeur minimale de 3 mètres et/ou une taille minimale de 0.5 ha du couvert herbacé.	Sur toute la durée du contrat
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées	Sur toute la durée du contrat
Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées /!\ pièce contrôlable	Sur toute la durée du contrat

Le plan de gestion est obligatoire, il sera réalisé par le Syndicat de Bassin de l'Elorn, ou l'EPAGA selon la localisation des éléments engagés. Il déterminera les modalités d'entretien et de gestion.

A noter :

- A l'issue ou au cours de l'engagement, les surfaces seront déclarées avec un code culture de la catégorie « prairies ou pâturages permanents »

MAEC Biodiversité – Création de couverts IFFF*

* Couvert d'Intérêt Faunistique et Floristique Favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles

L'objectif de cette mesure est **d'implanter des couverts d'intérêt** répondant aux exigences spécifiques :

- **d'une espèce** faisant l'objet d'un Plan national d'action (ex : outarde canepetière) ;
- **d'un groupe d'espèces** (ex : oiseaux de plaines, comme la tourterelle des bois) à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité ;
- **des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture**

Surfaces éligibles	Code	Montants	Plafond ⁽¹⁾
Terres arables Prairies temp. < 2 ans Cultures pérennes	CIFF	652 €	6 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique

Le cahier des charges

Obligations	Période d'application
Mettre en place le couvert ⁽¹⁾ : • Implantation du couvert au plus tard le XX/XX de la première année d'engagement (à définir) • Respect des conditions d'implantation : (à définir)	Sur toute la durée du contrat
Maintenir le couvert	Sur toute la durée du contrat
Respecter la localisation du couvert conformément au diagnostic	Sur toute la durée du contrat
Respecter une largeur minimale de 3 mètres et une maximale de 20 mètres OU surface minimale de 0.5 ha du couvert d'intérêt	Sur toute la durée du contrat
Ne pas réaliser d'intervention mécanique entre les dates suivantes : (à définir) Le cas échéant, respecter les modalités d'entretien	Sur toute la durée du contrat
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées	Sur toute la durée du contrat
Respecter l'interdiction de fertilisation azotée.	Sur toute la durée du contrat
Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées /!\ pièce contrôlable	Sur toute la durée du contrat

⁽¹⁾ Liste des couverts autorisés à paraître

Le plan de gestion est obligatoire, il sera réalisé par le Syndicat de Bassin de l'Elorn, ou l'EPAGA selon la localisation des éléments engagés. Il déterminera les modalités d'entretien et de gestion.

A noter :

- Pour cette mesure, les surfaces éligibles correspondent aux terres arables (hors surfaces herbacées temporaires/jachères de plus de 2 ans), cultures pérennes, et les surfaces précédemment engagées dans la MAEC « Couvert spécifique favorable à l'environnement » lors de la précédente campagne PAC.
- **/!** Le cahier des charges de cette mesure n'étant pas encore finalisé, il est possible qu'elle ne soit pas ouverte en 2023

TABLE DES CUMULS

Code mesure	MAEC EAU grandes cultures	MAEC Arboricult.	MAEC Sol	MAEC Herbivore	MAEC Protection des zones humides	MAEC Création Couvert IFF	MAEC Création de prairie	MAEC Protections des espèces	MAEC Maintien de l'ouverture	MAEC IAE	CAB Niv 1 à Niv 6	CAB Maraîchage et arboricult.	MAB 2023
MAEC EAU grandes cultures													
MAEC Arboricult.													
MAEC Sol													
MAEC Herbivore													
MAEC Protection des zones humides													
MAEC Création Couvert IFF													
MAEC Création de prairie													
MAEC Protections des espèces													
MAEC Maintien de l'ouverture													
MAEC IAE													
CAB Niv 1 à 6													
CAB Maraîchage et arboricult.													
MAB 2023													

pas de cumul autorisé

cumul à l'exploitation uniquement (pas de cumul à la surface ou à l'élément)

cumul à l'exploitation et à la surface ou à l'élément